



CDC
des maskoutains

POLITIQUE D'ADHÉSION

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 7 DÉCEMBRE 2022.
MODIFIÉE LE 10 JUIN 2024.

1. MISSION

La Corporation de développement communautaire des Maskoutains regroupe des organismes et organisations œuvrant sur le territoire de la MRC des Maskoutains. Elle a comme mission de favoriser, de renforcer et de soutenir le développement communautaire sur le territoire de la MRC des Maskoutains en assurant la participation active des mouvements populaire et communautaire au développement socioéconomique de son milieu.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique d'adhésion a pour objectifs de :

- ✓ Soutenir la vie associative de la CDC des Maskoutains;
- ✓ Renforcer l'adhésion à la CDC des Maskoutains;
- ✓ Définir le statut des membres;
- ✓ Déterminer les critères d'adhésion;
- ✓ Spécifier les devoirs et privilèges des membres;
- ✓ Renforcer l'esprit d'appartenance à la CDC des Maskoutains;
- ✓ Et adhérer aux valeurs et aux objectifs de la CDC des Maskoutains

3. CATÉGORIES DE MEMBRE

Trois catégories de membre composent le membrariat de la CDC des Maskoutains :

- Catégorie 1 – Organismes communautaires autonomes
- Catégorie 2 – Organismes communautaires
- Catégorie 3 – Organismes solidaires

4. CRITÈRES D'ADHÉSION

Pour adhérer à la CDC des Maskoutains, les organismes requérants doivent :

- ✓ Œuvrer auprès de la population du territoire de la MRC des Maskoutains;
- ✓ Adhérer aux valeurs et aux objectifs inscrits dans le *Cadre de référence* de la CDC des Maskoutains;
- ✓ Respecter le rôle et les mandats inscrits dans le *Cadre de référence* de la CDC des Maskoutains;
- ✓ Ne pas être un bailleur de fonds auprès des organismes des catégories 1 et 2;
- ✓ Et manifester un intérêt marqué pour le développement sociocommunautaire maskoutain.

De plus, les organismes requérants des catégories 1 et 2 doivent répondre aux critères suivants :

- ✓ Avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
- ✓ Démontrer un enracinement dans la communauté;
- ✓ Entretenir une vie associative et démocratique;
- ✓ Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ainsi que ses approches et pratiques.

Enfin, les organismes requérants de catégorie 1 doivent répondre également aux critères suivants :

- ✓ Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- ✓ Poursuivre une mission sociale qui lui est propre et qui favorise la transformation sociale;
- ✓ Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
- ✓ Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

5. DEMANDE D'ADHÉSION

Afin de devenir membre, l'organisme de toutes catégories doit remplir une demande d'adhésion par le biais d'un formulaire électronique disponible sur demande.

Ensuite, l'organisme de catégorie 1 ou 2 doit acheminer par courriel à la direction générale de la CDC des Maskoutains ces documents suivants à des fins d'analyse :

- ✓ Lettre de présentation de l'organisme, incluant les éléments qui motivent la demande;
- ✓ Résolution du conseil d'administration qui indique le souhait d'adhérer à la CDC des Maskoutains;
- ✓ Copie des lettres patentes;
- ✓ Règlements généraux;
- ✓ Rapport d'activités le plus récent;
- ✓ Bilan financier de la dernière année financière;
- ✓ Liste la plus récente des membres du conseil d'administration de l'organisme.

L'organisme de catégorie 3 doit acheminer par courriel à la direction générale de la CDC des Maskoutains :

- ✓ Une lettre de présentation incluant les éléments qui motivent la demande;
- ✓ Ainsi qu'une confirmation écrite de son adhésion au *Cadre de référence* de la CDC des Maskoutains.

6. ANALYSE DES DEMANDES D'ADHÉSION

Les demandes d'adhésion en conformité à la présente politique sont présentées au conseil d'administration lors d'une séance régulière pour approbation.

Si la demande d'adhésion est favorable, le conseil d'administration adopte une résolution qui confirme l'adhésion de l'organisme en bonne et due forme. Le conseil d'administration ou la direction générale informe l'organisme de la réponse favorable. L'organisme doit par la suite acquitter sa cotisation annuelle.

Si la demande d'adhésion est refusée, le conseil d'administration avise par écrit l'organisme et précise les motifs du refus. Outre la non-conformité des documents présentés, le conseil d'administration peut rejeter une demande si l'organisme :

- ✓ Ne satisfait pas aux exigences inscrites à la présente politique;
- ✓ Enfreint une ou des dispositions des statuts, règlements et politiques de la CDC des Maskoutains;
- ✓ Tente ou a tenté de nuire à la CDC des Maskoutains ou à l'un de ses membres.

7. COTISATION ANNUELLE

Membre de catégorie 1 ou 2	
Organisme en démarrage ou n'ayant pas de financement à la mission	50\$
Organisme ayant un financement à la mission	100\$
Membre de catégorie 3	100\$

8. PÉRIODE D'ADHÉSION

La période d'adhésion est du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. À moins d'indication contraire de l'organisme, l'adhésion est automatiquement renouvelée en date du 1^{er} avril de chaque année.

9. DROITS ET PRIVILÈGES DES MEMBRES

En adhérant à la CDC, les organismes se dotent d'un outil de développement favorisant la reconnaissance du mouvement communautaire au développement socioéconomique de son territoire ainsi d'une représentante auprès des différentes instances afin de promouvoir la contribution essentielle des organismes à la vitalité du territoire des Maskoutains.

Les membres de toutes les catégories ont le droit de :

- ✓ De recevoir les bulletins d'information de la CDC;
- ✓ Participer à toutes les activités de la CDC des Maskoutains;
- ✓ Contribuer aux différents comités de travail;
- ✓ Et recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et d'y prendre la parole.

Les membres de catégorie 1 et 2 ont le droit de :

- ✓ Demander à être soutenus et représentés par la Corporation, selon les dispositions inscrites à la *Politique de soutien aux membres de la CDC des Maskoutains*;
- ✓ Participer aux formations offertes;
- ✓ Et exercer un droit de vote lors de toutes assemblées des membres.

10. DEVOIRS DES MEMBRES

Les membres de toutes les catégories ont le devoir de :

- ✓ Adhérer aux valeurs et aux objectifs de la CDC des Maskoutains;
- ✓ Maintenir des pratiques conformes aux orientations de la CDC des Maskoutains;
- ✓ Respecter les règlements généraux, statuts et politiques de la CDC des Maskoutains;
- ✓ Acquitter la cotisation annuelle;
- ✓ Informer la CDC des Maskoutains de tous changements de statut de l'organisme membre.

Les membres de catégorie 1 et 2 ont aussi le devoir de :

- ✓ Acheminer, lors les versions numériques de leur dernier rapport d'activités et bilan financier;
- ✓ Participer, si possible, aux différentes activités de la CDC des Maskoutains;
- ✓ S'impliquer lors de consultations;
- ✓ Assurer une représentation aux assemblées générales annuelles de la CDC des Maskoutains (minimum une fois aux trois ans).

11. ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Les types d'organismes suivants ne peuvent soumettre une demande d'adhésion :

- ✓ Les organismes à vocation religieuse;
- ✓ Les organismes à caractère misogyne, homophobe, transphobe, raciste, xénophobe ou toutes autres formes de discrimination;
- ✓ Les associations politiques et syndicales;
- ✓ Les associations ou syndicats de coopérative d'habitation ou d'habitation à loyer modique;
- ✓ Les clubs sociaux et associations sportives.

12. MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE

Le conseil d'administration peut modifier la présente politique par l'adoption d'une résolution. Dans le cas échéant, la nouvelle version de cette politique doit être acheminée aux membres de la CDC des Maskoutains.

13. OBLIGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a la responsabilité de l'application de la présente politique. Il a aussi l'obligation de présenter lors de l'assemblée générale annuelle les nouvelles adhésions.

Le conseil d'administration doit aussi s'assurer de la révision et de l'actualisation de la présente politique.